

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-87**

**Contrat entre la Commune de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection de films les 06 et 20 août 2024**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122- 23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation de partenaires extérieures,

**Considérant** la proposition de la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE située 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013).

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour permettre la projection de deux films sur le site de wissous plage.

**Article 2 :** Les projections sont prévues les 06 et 20 août 2024.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 994,00 euros HT, soit 1 048,67 euros TTC.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les deux projections, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société SWANK FILMS DISTRIBUTION France.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 11 juin 2024



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
Florian GALLANT